

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 16 MAI 2025 A 19H30

Présents : CHARGUEROS Nicolas - JONNARD Marie-Claude - MARQUET Christine - GROULARD Laurent - NEMOZ Julien - BOUFFARON Kinnie

Absents excusés ayant donné pouvoir :

ROMANET Pierre à MARQUET Christine
SOLER Isabelle à CHARGUEROS Nicolas
BAROUX Louison à JONNARD Marie-Claude
BARRET Martine à NEMOZ Julien

Secrétaire de Séance : JONNARD Marie-Claude

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 21 MARS 2025

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 21 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

URBANISME

1. Implantation du parc solaire éco citoyen

Il est présenté l'implantation du parc solaire éco citoyen :

Le permis de construire du parc solaire éco citoyen a été déposé et il est actuellement en cours d'instruction.

Le projet prévoit l'installation de 680 panneaux photovoltaïques, pour une puissance de 425 kWc (Kilowatt-crête).

La production estimée est de 540 MWh (Mégawattheure) par an, soit l'équivalent de la consommation électrique du village.

2. Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) n° 42 078 25 00002

Le conseil municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section C n° 234 et 236 et vendu pour la somme de 350 000 €.

COMPTABILITE - FINANCES

1. Décisions modificatives

Le conseil municipal approuve la décision modificative ci-après :

Désignation	Diminution crédits	Augmentation crédits
Investissement		
D2157-325 PANNEAUX SIGNALISATION		150 €
D2188-320 EQUIPEMENT MATERIEL MOBILIER		9 000 €
D231-305 CONSTRUCTION MAM		1 300 €
D231-330 TRAVAUX BATIMENTS 2025	10 450 €	

2. Retrait délibération n° DE2025-23 du 21/03/2025

Le Maire avait présenté à l'assemblée le devis de La Poste, pour un bloc collectif de quatre boîtes aux lettres, qui s'élève à 465.11 € HT, soit 558.13 € TTC et lui avait demandé de bien vouloir l'approuver.

Après vérification auprès de La Poste, il s'avère que cette prestation est prise en charge gratuitement dans le cadre de l'équipement des collectivités regroupant des boîtes aux lettres.

Le Maire indique qu'il est donc nécessaire de procéder au retrait de cette délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ Décide de procéder au retrait de la délibération n° DE2025-23 du 21 mars 2025 portant sur validation du devis La Poste, pour un bloc collectif de quatre boîtes aux lettres.

➤ Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

3. Validation devis

- Le Maire présente à l'assemblée le devis de LE PETIT ROANNAIS, pour la communication du diner d'été, qui s'élève à 350 € HT, soit 420.00 € TTC et lui demande de bien vouloir l'approuver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ Valide le devis de LE PETIT ROANNAIS, pour la communication du diner d'été, qui s'élève à 350 € HT, soit 420.00 € TTC.

➤ Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

- Le Maire présente à l'assemblée le devis de PALES CHRISTELLE, pour deux ateliers avec les enfants de l'école, qui s'élève à 150 € (non assujetti à la TVA) et lui demande de bien vouloir l'approuver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ Valide le devis de PALES CHRISTELLE, pour deux ateliers avec les enfants de l'école, qui s'élève à 150 € (non assujetti à la TVA).

➤ Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

- Le Maire présente à l'assemblée le devis de SARL VICHY, pour l'éclairage de la cantine, qui s'élève à 380 € HT, soit 418 € TTC et lui demande de bien vouloir l'approuver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ Valide le devis de SARL VICHY, pour l'éclairage de la cantine, qui s'élève à 380 € HT, soit 418 € TTC.

➤ Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

SUBVENTIONS

1. Travaux sur façades et/ou toitures – Approbation du règlement des aides à la rénovation.

Le Maire rappelle au conseil que la commune a été retenue par la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de l'axe « programme volontariste en direction des bâtiments privés ». Ce programme vise à valoriser le patrimoine en incitant les propriétaires privés à faire des travaux sur les façades et/ou toitures de leur maison (façades, forêts visibles depuis l'espace public).

Il rappelle également, que la commune s'est engagée à accompagner 10 dossiers à hauteur de 1 500 € pour un projet façades et/ou toitures (2 dossiers distincts), sur les bâtisses visibles de la rue en déclinant sa sélection par un zonage progressif en partant de la zone S1 centrale jusqu'à la zone S4 de notre Site Patrimonial Remarquable.

En précisant que tous ces travaux seront exécutés dans le respect du cadre réglementaire avec le dépôt d'un dossier d'urbanisme au préalable et sous le contrôle de l'Architecte des Bâtiments de France.

Détail des aides :

- Une subvention de **15% plafonnée à 10 000 € HT** pour un **projet de façades** : soit une **aide de 1 500 €**
- Une subvention de **15% plafonnée à 10 000 € HT** pour un **projet de toitures** : soit une **aide de 1 500 €**
- Possibilité de **cumuler un projet façades avec un projet toitures** avec un dépôt de **2 dossiers distincts**
- L'aide de **1 500 €** subventionnée par **la mairie** sera complétée par **un montant équivalent de la Région**, portant ainsi le total de la subvention à **3 000 €** : soit une subvention globale pouvant atteindre **30 % plafonnée à 10 000 € HT**

La commune a souhaité que la part communale soit doublée par la région et qu'en sus, la Fondation du Patrimoine puisse proposer un volet défiscalisation ou un volet subvention pour les contribuables non imposables.

Un règlement des aides à la rénovation des façades et/ou toitures (ci-annexé) a été rédigé par la municipalité. Il définit la liste des bénéficiaires potentiels ainsi que les conditions d'éligibilités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le règlement des aides à la rénovation des façades et/ou toitures.
- Précise que le pouvoir de NEMOZ Julien, représentant BARRET Martine, n'a pas été pris en compte.
- Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

2. Appel à projets 2025 « Rendez-vous aux villages »

Le Maire informe l'assemblée que le Département a reconduit pour 2025 l'appel à projets « Rendez-vous aux villages » pour le soutien aux animations et événementiels organisés dans les villages de caractère.

Il rappelle que Le Crozet détient le label « Village de Caractère ». Aussi, afin de valoriser le patrimoine architectural et également renforcer l'attractivité culturelle ainsi que la fréquentation du village, la commune a décidé de mettre en place un évènement culturel en 2025.

Il s'agit d'un spectacle qui permet de mettre en lumière les bâtisses du village afin d'apprécier tous les aspects architecturaux et ainsi apporter une image patrimoniale de qualité. Le cadre historique de l'intramuros avec le Porche, les maisons à pans de bois, les vestiges de la vieille église, la maison Papon, le Donjon serviront de supports à ces spectacles « son et lumière avec vidéo mapping ».

L'évènement se déroulera le 29 novembre 2025.

Le coût des prestations de mise en lumière s'élève à 3 833.33€ HT soit 4 600.00 € TTC pour cette édition.

Ces festivités entièrement gratuites pour le public favorisent grandement la mise en valeur de notre petit village, ravissant ainsi les très nombreux amateurs d'architecture et de spectacles culturels.

Pour mener à bien cet évènement culturel, le Maire propose de solliciter un soutien financier auprès du Département au titre de l'appel à projets « Rendez-vous aux villages » 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ Adopte le projet du spectacle « son et lumière avec vidéo mapping » pour l'année 2025.

➤ Approuve le plan de financement prévisionnel ci-après :

Dépenses HT	
Spectacle son et lumières avec vidéo mapping du 29/11/2025	3 833.33 €
Total dépenses	3 833.33 €
Recettes	
Subvention Conseil Départemental (50% sur le HT)	1 916.00 €
Autofinancement par la commune	1 917.33
Total recettes	3 833.33 €

➤ Sollicite une subvention auprès du Département au titre de l'appel à projet « Rendez-vous aux villages » 2025.

➤ Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

3. Autorisation au Maire pour dépôt de dossier de subvention.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un dossier de subvention peut être déposé pour la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif, au boulodrome à proximité de la mine des Rats, auprès de la Roannaise De l'Eau.

Il présente les deux devis reçus :

Entreprise	€ HT	€ TTC
FROBERT René	4 400.00 €	4 543.00 €
MATILLON Jérémy	5 280.00 €	5 451.60 €

Le Maire propose de déposer le dossier de subvention sur les bases prévisionnelles du devis de l'entreprise FROBERT René.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ Autorise le Maire à déposer un dossier de subvention, auprès de la Roannaise De l'Eau, pour la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif, au boulodrome à proximité de la mine des Rats, sur les bases prévisionnelles du devis de l'entreprise FROBERT René et à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ROANNAIS AGGLOMERATION

1. Convention service commun formation agents

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-2 portant sur les conventions de service commun ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs au Bureau communautaire pour adopter, modifier, résilier toute convention de service commun et ses avenants, telle que relevant de l'article L.5211-4-2 du CGCT ;

Considérant que la formation des agents est prise en charge majoritairement par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) mais qu'elle peut également être mise en œuvre soit par des prestataires externes soit par des formateurs internes ;

Considérant qu'une communauté d'agglomération, une ou plusieurs de ses communes membres et un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles ;

Considérant que, Roannais Agglomération propose depuis plusieurs années des sessions de formations aux agents des structures adhérentes par le biais d'une convention de prestation de services arrivant à échéance le 30 juin 2025 ;

Considérant que la conclusion d'une convention de service commun, en remplacement de la convention de prestation de services permettra de traduire la volonté commune d'optimiser les moyens, de partager les coûts et de renforcer la qualité du service rendu en matière de formation des agents ;

Considérant que le nouveau dispositif prévoit un coût annuel d'adhésion de 15 € par signataire et que les coûts individuels des formations seront calculés pour chaque session (en fonction de la nature de la prestation, du nombre d'inscrits, de l'organisme délivrant la formation...) avec la facturation supplémentaire d'une somme forfaitaire de frais de gestion administrative de 36 € par formation et par agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de service commun « Formation à destination des agents ».
- Précise que cette convention prendra effet à compter de sa date de signature.
- Dit que la convention de service commun « Formation à destination des agents » prendra fin le 31 décembre 2028

PORTER A CONNAISSANCE ET QUESTIONS DIVERSES

1. Rapport Chambre Régionale des Comptes

Le Maire présente le rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) avec toutes les recommandations de celle-ci sur la gestion de l'EPCI Roannais Agglomération.
Pas de questions particulières des élus.

2. Titularisation agent technique

Le Maire informe que l'agent technique de la commune a effectué, après son année de stagiairisation, une semaine de formation d'intégration, qui lui permet donc d'obtenir sa titularisation de fonctionnaire à partir du 11 mai 2025.

3. Charte formation ATSEM

Le Maire indique que la finalisation de la signature de la charte pour les formations ATSEM a eu lieu 13 mai 2025.

4. Eco pâturage

Le conseil valide la mise en place de l'éco pâturage sur les parcelles communales enherbées en remplacement du broyage. Prioritairement, il sera privilégié les animaux (moutons/chevaux) des habitants du village de LE CROZET, sans contrepartie financière et sans conventionnement.

5. Feu d'artifice

Le Maire présente à l'assemblée le devis de BREZAC pour le feu d'artifice du 19 juillet 2025, en contrat triennal, qui s'élève à 3 220,83 € HT soit 3 865,00 € TTC et lui demande de bien vouloir l'approuver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ Valide le devis de BREZAC d'un montant de 3 220,83 € HT soit 3 865,00 € TTC pour le spectacle pyrotechnique du 19 juillet 2025.

➤ Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération

6. SPA

Le Maire informe que la convention avec la SPA a été reconduite pour l'année 2025 au même tarif de cotisation que l'année précédente soit 0.43 €/habitant.

7. Arrêté préfectoral sur l'interdiction des feux à l'extérieur

Julien NEMOZ se questionne au sujet de l'arrêté préfectoral sur l'interdiction des feux à l'extérieur.

Le Maire apporte les précisions suivantes selon le texte de l'arrêté préfectoral :

1. Dispositions relatives au brûlage à l'air libre des déchets végétaux :

Le brûlage à l'air libre des déchets verts est interdit en raison :

- des troubles de voisinage générés par les odeurs et la fumée ;
- des nuisances à l'environnement et à la santé
- des risques de propagation d'incendie.

L'arrêté s'applique pour les particuliers, collectivités, les professionnels, les agriculteurs, les forestiers et les paysagistes. La règle générale est que le brûlage de végétaux coupés ou sur pied est interdit dans le département de la Loire.

Plusieurs dérogations soumises à autorisation de la préfecture sont relevées :

- Pour raisons sanitaires de végétaux contaminés ;
- Pour les espèces exotiques envahissantes ;
- Pour les espèces végétales nuisibles à la santé humaine ;
- Pour l'application des obligations légales de débroussaillage (*parcelle inaccessible, forte pente ..*)
- Pour certaines situations exceptionnelles : *parcelles forestières avec contraintes d'accessibilité, entretien de parcelles agricoles par écobuage (et non brûlis).*

Les demandes de dérogations doivent faire l'objet d'une validation de la DDT (formulaire) et l'autorisation pourra être réalisée uniquement sur la période dite verte ou orange entre le 1^{er} novembre et le 31 mai en dehors des dispositifs départementaux d'alerte de la qualité de l'air.

Les contrevenants s'exposent à une contravention de 4^{ème} classe : Montant forfaitaire : 135 € // Montant maximal : Jusqu'à 750 €.

2. Dispositions relatives à l'emploi du feu et des activités susceptibles de provoquer des incendies en périodes à risques :

Concernent les abords des espaces sensibles : bois, forêts, plantations, reboisements, terrains à boiser, landes, maquis et garrigues.

La règle générale stipule qu'il est interdit pour toute personne autre que les propriétaires et occupants de leur chef de porter ou d'allumer du feu à moins de 200 mètres des bois ou forêts et espaces sensibles. Ceci inclut d'allumer une cigarette.

Dérogations :

- Feux artifice : autorisés si les artifices sont classés catégorie F4, T2 ou de 35 Kg ou plus de matière active s'il ne comporte que des artifices de catégories F2, F3 ou T1.
- Feux festifs (Saint Jean ..) : par autorisation du Maire

- Apiculture : allumage des enfumoirs : autorisé si réserve de 6 litres d'eau.
- Viticulture : tolérance pour le brûlage des déchets de taille.
- Arboriculture : tolérance pour l'allumage de chaufferettes par risque de gel au printemps.

Pour les propriétaires et occupants, le fait de porter ou d'allumer du feu à moins de 200 mètres des bois, forêts ou espaces sensibles est autorisé en période orange (1^{er} février – 31 mai), à condition de disposer à proximité d'un moyen adéquat d'extinction en cas de départ de feu, ainsi que d'un moyen de communication pour alerter le SDIS.

En période rouge (1^{er} juin-31 octobre), il est interdit de porter ou d'allumer du feu à moins de 200 mètres des bois, forêts ou espaces sensibles, sauf en cas de dérogation.

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux locaux, ateliers ou abris situés à l'intérieur des périmètres concernés.

Dérogation : Le propriétaire d'un terrain ou ses occupants habilités de ce même terrain sont autorisés à allumer un barbecue. Les utilisateurs de barbecue devront disposer d'une réserve d'eau pour prévenir tout départ de feux.

D'une manière générale l'arrêté suspend les autorisations dans les cas suivants :

- en cas d'épisode de pollution atmosphérique ;
- en cas de vent fort caractérisé ;
- en cas de période de risque de feux de forêts "élevé" à "très élevé" identifiée par Météo France.

En cas de risque exceptionnel d'incendie, le Préfet peut, par arrêté préfectoral, au titre du code forestier, interdire certains usages pouvant être à l'origine de départs de feux, mais aussi réglementer la circulation sur un périmètre déterminé.